Nantissement/Mainlevée(1)

valable pour les SCPI et GFV

PARTS ACHETÉES À CRÉDIT, CONSTITUTION DU NANTISSEMENT

- A réception de la **DEMANDE D'AGRÉMENT** envoyée par l'organisme préteur, > la constitution d'un nantissement sur les parts sociales est soumise à l'agrément de la Société.
- A réception de la **DEMANDE DE L'ORGANISME PRÉTEUR**, > la société donne son agrément

PARTS NANTIES

- Acte de nantissement SIGNIFIÉ PAR VOIE D'HUISSIER (OBLIGATOIRE)(2)
 - > ACTE EXTA-JUDICIAIRE : à réception du document susmentionné, nous enregistrons le nantissement au profit de l'organisme prêteur et adressons un courrier informant le client et l'organisme prêteur de l'enregistrement du nantissement, et ce accompagné d'une attestation de parts reprenant le nantissement.

MAINLEVÉE DE NANTISSEMENT

- Lorsqu'un associé **DÉCÈDE OU** lorsque le **PRÊT** d'un associé est **TOTALEMENT REMBOURSÉ** : Attestation de mainlevée entière et définitive de l'organisme prêteur
- Lorsqu'un associé **DEMANDE UN RETRAIT DE PARTS NANTIES :**

Attestation de mainlevée conditionnée par la vente de parts émanant de l'organisme prêteur Attestation d'autorisation de versement à l'organisme prêteur complétée par l'associé

ATTESTATION

Je soussigne,			
•		cession de mes	
la SCPI		à hauteur de	€
au profit de l'oragnisme prêteur.			
Le:	Signature(s):		

- (1) Cette procédure s'applique aussi bien pour les produits SCPI que pour les GFV (Groupements Fonciers Viticoles).
- (2) Il est impératif que toute notification ou tout acte de nantissement soit un acte authentique ou sous seing privé signifié par huissier à la Société de Gestion, pour être enregistré en nos livres.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / DONNÉES PERSONNELLES : les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veuillez noter que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : Direction de la clientèle du Groupe La Française - 128, bd Raspail - Paris 75006 (serviceclient@la-francaise.com). Pour plus d'informations, veuillez lire notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : https://www.la-francaise.com/fr/politique-de-confidentialite-et-de-cookies/



XX3584 - Décembre 20